

**Point sur les négociations Aménagement du temps de travail**

**Réunion du 30 août 2012**

**Suite à cette négociation, nous publions ci -dessous les évolutions locales que nous avons obtenues ainsi que les évolutions de l’accord national qui seront intégrées sans l’accord local.**

**ACR**

* Ajustement de l’horaire de travail pour arriver à 32h.
* La direction s’engage à nous présenter rapidement un projet global pour l’ACR
* Pour l’équipe de jour, aménagement type A1 avec pause méridienne d’une heure

**DR DICT, Cartographie, PMI**

* Sans donner un accord franc, la Direction semble ouvrir la possibilité d’un aménagement de type A3.

**Création d’une nouvelle équipe.**

* Il s’agit du transfert des équipes territoriales rattachées actuellement au SREG.
* 17 emplois (majoritairement des cadres) sont transférés vers L’URE AFC en équipe constituée, par changement de rattachement administratif, sans modification du lieu de travail.
* Hormis le forfait cadre, sont proposés : l’AIA et l’aménagement A1.

**Pôle Travaux**

Alors que l’accord national affirme qu’il n’y a pas « d’aménagement du temps de travail de  référence » et que les trois types d’ATT sont ouverts à toutes les équipes (hormis celles assurant l’astreinte) la Direction refuse de répondre favorablement à la possibilité d’ouvrir le type A3 aux Chargés d’Affaires.

La direction veut placer l’AIA !

**Pourquoi ?**

**Parce que la direction attend des CA une certaine flexibilité dans leurs horaires de travail,**

**Parce que l’AIA plafonne à 26 jours de repos y compris avec des horaires correspondant à ceux du type A3 sauf que ce dernier horaire prévoit 39 jour de repos.**

A notre demande, la direction adressera rapidement aux négociateurs un modèle de convention, ce qui nous permettra d’avoir une analyse plus fine sur ce type de contrat de travail.

**Une prochaine information vous parviendra rapidement.**

**Evolutions accord national**

Suite aux dernières séances du comité de suivi national, les principales évolutions apportées sont :

* Possibilité d'adapter la durée de la pause méridienne dans des cas particuliers d'horaires personnalisés ou de salariés en AIA, en sus des salariés à temps choisi.
* Possibilité de faire bénéficier des salariés en AIA des compensations pour amplitude élargie en fonction de leur contribution effective.
* Retrait des cadres au forfait jours et des salariés en AIA de l'effectif de référence d'une équipe consultée pour la RCTT. De même, les salariés absents pour cause de longue maladie, de CET précédant le départ en retraite, de congés sans solde ou parental, en dehors des salariés qui seront présents à la date de mise en œuvre de l’éventuelle RCTT, ne seront pas comptabilisés dans l’effectif de référence de l’équipe.
* Paiement de la prime forfaitaire de 1 250 € en cas de perte de compensation d'une heure pour horaires saisonnalisés sur l'année et en cas de passage à temps plein de salarié à temps choisi prenant l'astreinte.
* Retrait de la condition de RCTT majoritaire pour le paiement de la prime forfaitaire de 2 500 € aux salariés d'astreinte perdant la RCTT.

**Des remarques ? Des questions ?**

**Les prochaines réunions de négociations ont lieu les**

**18 et 25 septembre 2012**

**N’hésitez pas à contacter la CGT !**

**Coordonnées des négociateurs CGT :**

Alsace :

**Arlette STEIMER** 06 65 77 77 74

Franche Comté Nord :

**Boris ABRAHAM** 07 62 57 27 89

**Cédric PAQUELET** 06 33 33 64 54

Franche Comté Sud :

**Philippe VERGUET** 06 66 33 16 66

**Jean-Pierre RICHARD** 06 77 46 92 68